Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-09

Tembotrione

(also available in English)

Le 21 mars 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-09F (publication imprimée)
H113-24/2013-09F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle au produit technique tembotrione et à sa préparation commerciale, l'herbicide en suspension VIOS G3, qui contient les matières actives de qualité technique tembotrione et thiencarbazone-méthyle, à des fins d'utilisation sur le maïs de grande culture. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide en suspension VIOS G3 (numéro d'homologation 29643).

L'évaluation de cette demande a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le Rapport d'évaluation ERC2012-02, *Tembotrione*, affiché dans le site Web de Santé Canada le 2 octobre 2012.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la tembotrione (voir les Prochaines étapes). Il est à noter que les LMR pour la tembotrione dans ou sur le maïs (de grande culture, à éclater et sucré) seront proposées dans le cadre d'une mesure distincte. Les LMR correspondantes de thiencarbazone-méthyle pour le maïs et le bétail sont en vigueur.

Les sections 3.5.4 et 7.1 du Rapport d'évaluation ERC2012-02 présentent des renseignements sur les LMR de tembotrione dans ou sur le bétail, et l'annexe II traite de la situation internationale concernant les LMR et leurs incidences commerciales. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles qui ont été soumises à l'appui des demandes se trouvent au tableau 8 de l'annexe I du rapport d'évaluation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la tembotrione dans ou sur les aliments au Canada.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la tembotrione

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Tembotrione	2-{2-chloro-4-mésyl-3-[(2,2,2-trifluoroéthoxy)méthyl]benzoyl} cyclohexane-1,3-dione, y compris le métabolite 2-{2-chloro-4-mésyl-3-[(2,2,2-trifluoroéthoxy)méthyl]benzoyl}-4,6-dihydroxycyclohexane-1,3-dione	0,4	Foie de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,07	Foie de volaille; sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,02	Œufs; gras et viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille; sous-produits de viande de porc; sous-produits de viande (sauf le foie) de volaille; lait

ppm = partie par million

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR (recherche par pesticide ou par denrée) comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la tembotrione au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la tembotrione dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)
Foie de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton	0,4	0,4
Sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton	0,07	0,07
Foie de volaille	0,07	0,07
Gras et viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille	0,02	Aucune tolérance fixée.
Sous-produits de viande de porc	0,02	Aucune tolérance fixée.
Sous-produits de viande (sauf le foie) de volaille	0,02	Aucune tolérance fixée.
Œufs, lait	0,02	Aucune tolérance fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la tembotrione durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour la tembotrione. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date précisée dans la base de données sur les LMR sous la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.